

**COMMISSION THF**

**PLAN DE LA BANDE IARU RÉGION 1 50 - 52 Mhz**

*Références : IARU R1 Tel Aviv 1996 - San Marino 2002 - Comm THF 11/03*

*m.à.j. F6ETI 26/11/03*

**(ALLOCATION FRANCE : 50,200 -51,200 MHz - usages français en italiques)**

**Statut de la bande en France métropolitaine et département de la Réunion :**

En région 1 de l'UIT, la bande de fréquences 50,2 - 51,2 MHz est ouverte sous le régime de l'article RR 342. Cette dérogation accordée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel à titre précaire et révocable s'applique dans des zones géographiques limitées et aux conditions particulières suivantes : l'utilisation est autorisée en stations fixes et portables aux titulaires de certificats d'opérateur radioamateur des classes 1 et 2. Les classes d'émissions autorisées aux radioamateurs sont utilisables dans cette bande de fréquences. L'installation de stations répétrices sur cette bande n'est pas autorisée.

Références : NOR : PRM X 99 03390A

SEGMENT	Largeur bande maxi (-6dB)	ALLOCATION	USAGE	
50.000	500 Hz	TÉLÉGRAPHIE (a)	50.020 - 50.080	Balises
50.100			50.090	Centre activité télégraphie
50.100	2700 Hz	TOUS MODES BANDE ÉTROITE (TÉLÉGRAPHIE, SSB, AM, RTTY, SSTV, ETC... ) (b)	50.100 - 50.130	International Télégraphie/SSB
			50.110	Fréquence d'appel DX (c)
			50.150	Centre activité SSB
			50.185	Centre activité Cross-band
			50.200	Centre activité MS
			50.200 - 50.205	<i>Activité CW France</i>
			50.210	<i>Appel SSB/CW France</i>
			50.225	<i>QSO locaux France</i>
			50.255	JT44
			50.260 - 50.280	FSK441
			50.270	Fréquence d'appel FSK441
50.500			50.385	<i>PSK31 France</i>
50.500	12 kHz	TOUS MODES	50.510	SSTV (AFSK)
			50.550	Fréquence de trafic FAX
			50.600	RTTY (FSK)
			50.620 - 50.750	Communications Digitales
			51.210 - 51.390	Canaux entrée relais FM, espacement 20/10 kHz (e)
			51.410 - 51.590	FM
			51.510	Fréquence d'appel FM
52.000			51.810 - 51.990	Canaux sortie relais FM, espacement 20/10 kHz (e)

## NOTES SUR LE PLAN DE LA BANDE 50 - 52 MHz

### 1. PLAN DE LA BANDE 50 - 52 MHz IARU RÉGION 1

Ce plan de bande, d'abord adopté à la Conférence IARU Région 1 à Torremolinos (1990) et révisé à la conférence de 1996 à Tel Aviv et à la conférence 2002 de San Marino est recommandé pour être utilisé dans les pays de la partie européenne de la Région 1 qui allouent cette partie du spectre radio au trafic amateur. Dans de nombreux pays de la partie africaine de la Région 1 (voir les notes de bas de page accompagnant les tables d'allocations de fréquences de l'UIT), la bande 50 - 54 MHz est attribuée au service amateur avec un statut primaire, et dans certains cas, comme par exemple en Afrique du Sud, une adaptation du plan de bande de la région 2 est utilisée.

#### 1.1. Notes de bas de page

**a.** La télégraphie est autorisée sur l'ensemble de la bande; la télégraphie est exclusive entre 50,000 et 50,100 MHz.

**b.** La désignation " bande étroite " fait référence aux modes de transmission n'occupant pas plus de 6 kHz de largeur de bande (De Haan, 1993).

### 2. USAGE

Les annotations suivantes font référence à la colonne " usage " du plan de bande. Comme déjà établi dans l'introduction à la section IIC, dans les règles de l'esprit amateur, les opérateurs devraient tenir compte de ces accords qui sont faits pour l'harmonisation du trafic, mais aucun droit à des fréquences réservées ne peut être dérivé d'une mention dans la colonne usage ou des annotations suivantes.

#### 2.1. Notes de bas de page

**c.** La fréquence d'appel DX intercontinentale 50.110 MHz ne devrait jamais être utilisée pour les appels avec la partie européenne de la Région 1.

**d.** Equipements canalisés : sur cette bande l'espacement de canaux NBFM est de 20 kHz/10 kHz.

**e.** Pour la spécification de la phonie NBFM, voir la section VIb.

Pour la numérotation des canaux téléphonie NBFM, voir l'appendice 2 de cette section.

Dans les pays de la partie européenne de l'IARU Région 1 où sont autorisés les relais FM dans la bande 50 Mhz, les canaux indiqués sont recommandés pour établir un plan commun.

Dans les pays où les autorités nationales ne permettent pas d'établir des relais avec des fréquences de sortie au dessus de 51 MHz, la fréquence de sortie des relais doit être à 500 kHz en dessous de la fréquence d'entrée.